REÇU EN PREFECTURE
Le 02 novembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-242500361-20261022-D2026002851I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 02/11/2026

Bureau

Séance du jeudi 22 octobre 2026

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 15 octobre 2026 s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15

La séance est ouverte à 14h35 et levée à 15h15

Etaient présents : M. Patrick AYACHE, M. Ludovic BARBAROSSA, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Emile BOURGEOIS, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE, M. Christian DAVID, M. Pascal DERIOT, M. Martial DEVAUX, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, M. Hervé GROULT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Patrick JACQUES, M. Laurent JEUNET, M. Jean-François MENESTRIER, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Anthony NAPPEZ, Mme Anne OLSZAK, Mme Sophie PESEUX, M. Philippe REGENNASS, M. Pascal ROUTHIER, M. Djilalli SAHLAOUI, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER

Etaient absents : M. Patrick BOUZAT, Mme Marie GRUILLOT, M. Didier PAINEAU, Mme Céline TRONCIN VERGEY

Secrétaire de séance : M. Kevin VEJUX

Procurations de vote : M. Didier PAINEAU donne pouvoir à M. Patrick JACQUES

Délibération n°2026/2026.00285
Rapport n°7 - Subvention à l'université Marie et Louis PASTEUR pour la réalisation du guide des formations post-bac - Enseignement Supérieur et Recherche

7

Subvention à l'université Marie et Louis PASTEUR pour la réalisation du guide des formations post-bac - Enseignement Supérieur et Recherche

Rapporteur : M. Patrick AYACHE, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	21/10/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au BP 2026 : 497 001 € Montant total de l'opération : 1 500 €

Résumé :
Chaque année l'université Marie et Louis PASTEUR (UMLP) accueille au sein de ses 460 formations, 24 000 étudiants, dont plus de 20 000 sur Besançon.
Afin de conforter la lisibilité et la visibilité de cette offre de formations riche, l'université édite chaque année une version actualisée du guide de ses formations post-bac à destination des lycéens et étudiants.
GBM est sollicité pour contribuer à la réalisation et la diffusion de ce guide à hauteur de 1 600 €.
Il est proposé de conserver un montant de soutien identique à celui attribué en 2025, soit 1 500 €.

1. Le guide des formations post-bac : Choisir l'université Marie et Louis PASTEUR

Soucieux d'informer les lycéens, les parents, les professionnels de l'orientation et les étudiants en réorientation, ce guide présente le panel des 460 formations qu'offre l'UMLP détaillant leurs conditions d'accès, leurs objectifs, ainsi que les métiers associés.

Cette nouvelle édition intégrera l'évolution de l'offre de formation de l'université et proposera une présentation synthétique des différentes possibilités de poursuite d'études après le baccalauréat : formations, modalités d'accès, objectifs, poursuites d'études et perspectives professionnelles.

Au-delà de la présentation de l'offre de formation, le guide apporte également des informations pratiques sur l'enseignement supérieur : **organisation des études, candidatures et inscriptions, dispositifs d'accompagnement, alternance, mobilité internationale, vie étudiante et services proposés aux étudiants.**

Véritable outil d'aide à la construction du projet professionnel des futurs étudiants, ce guide édité à 700 exemplaires est diffusé au sein des lycées de l'académie, dans les Centres d'Informations et d'Orientation, ainsi qu'à l'occasion des salons d'orientation et Journées Portes Ouvertes. La version numérique est également consultable sur le site Orientation-Stage-Emploi (OSE) de l'UMLP et cumule plus de 1 300 vues par an.

Un espace de communication institutionnelle de Grand Besançon Métropole est réservé dans ce guide en quatrième de couverture afin de présenter le dispositif « Accueil Etudiant Besançon », plateforme numérique créée pour centraliser les informations et faciliter ainsi l'accueil, l'intégration et l'accès aux droits des étudiants bisontins.

2. Proposition

Ces formations supérieures de qualité offrent des possibilités d'insertion professionnelle et contribuent à la dynamique du tissu socio-économique local. En ce sens, le soutien de GBM à cette action favorise l'attractivité, l'ancrage et le développement des compétences sur le territoire.

L'opération répond également aux objectifs de la stratégie de GBM définie dans son Schéma Territorial Enseignement supérieur, Vie étudiante, Recherche et Innovation, voté en 2025.

Le budget prévisionnel global pour la création et l'impression de ce support de communication s'élève à 3 745 €. Grand Besançon Métropole est sollicitée pour une subvention à hauteur de 1 600 €, le Département Haute-Saône à hauteur de 500 € tandis que l'autofinancement UMLP est estimé à 1 645 €. Il est proposé de conserver un montant de soutien similaire à l'année dernière soit 1 500 €.

Rappel du soutien GBM	2024	2025	Projet 2026
Guides post-bac « Choisir l'UMLP »	1 800 €	1 500 €	1 500 €

La subvention fera l'objet d'un versement en deux fois. Un acompte de 50% sera versé sur le compte de l'UMLP après notification de la subvention. Le solde sera versé sur justificatifs des dépenses effectivement réalisées.

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue une subvention de 1 500 € à l'UMLP pour la réalisation des guides « Choisir l'université » 2026-2027,**

- **autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente à cette délibération.**

Mme Sophie PESEUX (1), conseillère intéressée, ne prend part ni au débat ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 29 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseillère intéressée : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besancon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Président,

Le Conseiller Communautaire Délégué
au numérique, au territoire intelligent
et à la vie étudiante,
Kévin VEJUX



Document signé électroniquement

Le Président,
Ludovic FAGAUT



Maire de Besançon.
Document signé électroniquement

Direction chargée de l'exécution de la convention :
Pôle Développement - Direction Economie, Innovation et Territoires
Affaire suivie par : Charline BROCHET *Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr*

Convention relative à l'attribution à l'Université Marie et Louis PASTEUR (UMLP) d'une subvention pour la réalisation du guide des formations post-bac « Choisir l'Université ».

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Monsieur Ludovic FAGAUT, Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 22/10/2026, ci-après désignée **« GBM »,** d'une part**,**

Et

L'Université Marie et Louis PASTEUR, dont le siège est situé 1 rue Claude Goudimel à Besançon, représentée par son Président Hugues DAUSSY, ci-après dénommée **« l'université » ou « UMLP »** d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Soucieux d'informer les lycéens, les parents, les professionnels de l'orientation et les étudiants en réorientation, l'université Marie et Louis PASTEUR édite chaque année une version actualisée de son guide de formations post-bac « Choisir l'Université ». Ce guide présente le panel des 460 formations qu'offre l'UMLP détaillant leurs conditions d'accès, leurs objectifs, ainsi que les métiers associés.

Il informe également sur les possibilités de choix en termes d'orientation, sur le schéma des études, les inscriptions, les dispositifs d'accompagnement, l'alternance, les études à l'international, et tous les services liés à la vie étudiante.

Véritable outil d'aide à la construction du projet professionnel des futurs étudiants, ce guide prévoit d'être édité en novembre 2026 à 700 exemplaires. Il sera diffusé au sein des lycées de l'académie, dans les Centres d'Informations et d'Orientation, ainsi qu'à l'occasion des salons d'orientation et Journées Portes Ouvertes de l'établissement

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM décide d'attribuer une subvention destinée à la réalisation du guide des formations post-bac « Choisir l'Université » édition 2026-2027.

Article 2 : Montant de la subvention

Afin de soutenir la conception, l'impression et la diffusion de l'édition 2026 du guide « Choisir l'Université », GBM attribue au bénéficiaire une subvention de 1 500 € pour un budget prévisionnel global de 3 745 € conforme au budget prévisionnel présent en annexe 1.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

Cette subvention sera versée sur le compte de l'uMLP selon les modalités suivantes :

- 50% du montant à la signature de la présente convention,
- le solde sur demande écrite et présentation :
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées ;
 - d'un état récapitulatif des dépenses en fonctionnement détaillé par postes de dépenses, daté et signé par le représentant légal de l'établissement.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dument motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales; ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.
En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et prend fin le 30 juin 2027.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le à Besançon,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
Le Président,

Monsieur Ludovic FAGAUT

Le à Besançon,

Pour l'université Marie et Louis PASTEUR,
Le Président,

Monsieur Hugues DAUSSY

Annexe 1 : Budget prévisionnel

Budget prévisionnel : guide "Choisir l'Université Marie & Louis Pasteur" *2026-2027*			
Dépenses		Recettes	
Réalisation, conception, collecte de l'information	**1200**	UMLP	**1645**
Impression	**1995**	GBM	**1600**
Frais d'envoi	**550**	Département Haute-Saône	**500**
Total	**3745**	**Total**	**3745**